

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 30 septembre 2021

Délibération n°2021-31

Suite à la convocation en date du 16 septembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le nombre de places offertes en masters doit être voté par le conseil d'administration chaque année.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil d'administration de voter, pour l'année 2022, le nombre de places offertes en masters ci-dessous :

Année	Mention	Parcours	Effectif
M1	Mechanical Engineering		72
	Control and Robotics		60
	Civil Engineering		20
	City and Urban Environments		20
	Industrial Engineering		30
	Marine Technology		20
M2	Mechanical Engineering	Advanced Composite Engineering and Science	16
		Advanced Manufacturing	24
		Energetics and Propulsion	32
		Computational Mechanics	24
	Control and Robotics	Advanced Robotics	25
		Signal and Image Processing	25
		Control Systems	25
		Embedded Real Time Systems	25
	Civil Engineering	Materials and Structures in their Environment	30
	City and Urban Environments	Atmosphere, Water and Environment	15
		Architecture, Ambiances, Urbanity	15
	Industrial Engineering	Agile Factory Management	16
		Smart and Connected Enterprise	16
	Marine Technology	Hydrodynamics for Ocean Engineering	32
Atlantic Master on Ship Operation and Naval Engineering		10	

Le mode de sélection se fait sur dossier.

Les dates d'ouverture sont les suivantes :

- M1 : 30/10/2021
- M2 : 15/02/2022

Les date de clôture de la procédure de sélection sont les suivantes :

- M1 : 26/05/2022
- M2 : 27/05/2022

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 octobre 2021.

La présente délibération a été publiée le 6 octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication